



COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Procès-Verbal N° 36

Réunion du mardi 05 mai 2026

Présidente	Mme BASTIEN Lydie
Secrétaire	Mme Huguette CARPENTIER
Membres	MM. Yves FRACHET – Frédéric BAUMANN

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

RAPPEL

La Commission vérifiera toutes les feuilles de matchs pour s'assurer du respect des règlements (sur classement U17F et U16F conformément aux dispositions de l'article 73.2 des R.G de la F.F.F : les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior sur décision du Comité de Direction de la Ligue dans la limite des 3 joueuses U16F et 3 joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match pour les seniors à 11 et 4 joueuses surclassées (dont une seule U16F) pour les seniors à 8.

Jamais de U15F en Senior, absence de licence)

(Jamais de U15F en catégorie U18F)

En cas d'infraction, la Commission transmettra le ou les dossiers à la C.S.R.

LIEN DOSSIER SURCLASSEMENT : <https://lmffc.fr/gestion-administrative/les-licences/reglementation-et-procedures/#1676647822963-8a401a85-bc95>

Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard **le lundi précédent la rencontre avant 17h00** (article 53 du district du var). Aucun report ne sera accepté après cette date.

Les demandes de report effectuées après la vérification de la commission des calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisées d'une amende de 30€.

Pour être acceptés par la commission, les reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse. **l'absence d'éducateurs ou joueuses n'est pas un motif recevable pour un report.**

- Préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.

- Mentionner l'accord des deux clubs.

- Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.

- La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

- Tout match remis ou à rejouer devra se dérouler à la première date disponible prévue au calendrier et fixée par la Commission établi en début de saison y compris, en cas d'urgence, jour de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An).

La tablette est obligatoire pour les catégories de U15F à Séniors F.

Une vérification du nombre de licenciées sera effectuée.

ORDRE DU JOUR

- Informations
- Actions diverses

INFORMATION REUNION

Réunion d'information avec les clubs Féminins

Jeudi 25 JUIN 2026 à 18h au siège du District du var :

La commission souhaite la présence, a minima, des responsables du football éducatif, du football des jeunes et des catégories séniors féminines, et vous remercie de bien vouloir confirmer votre présence par mail à secretariat@var.fff.fr

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1^{ère} Parution

U15 Féminines à 8 :

- AV.S.MAR VIVO / F.C. PUGETOIS du 27.04.2026 (match n° 53690.2)

FORAITS

DIVISION POULE	RENCONTRES	N° DU MATCH	DATE	CLUBS FORAITS MATCH PERDU 3-0	AMENDE
COUPE DU VAR U15 Féminines à 8	F.C. PUGETOIS /LITTORAL SPORT ACADEMY	55627371	29.04.2026	LITTORAL SPORT ACADEMY	46€

COUPES DU VAR FEMININES

La commission informe les clubs que les finales se joueront a Gonfaron **le dimanche 17 mai 2026.**

Séniors à 8 – Finale

- F.C. PUGETOIS / C.A. CANNETOIS

U18F à 11 - Finale

- F.C. PUGETOIS / HYERES F.C.

U15F à 11 - Finale

- U.S. CARQUEIRANNE LA CRAU / SPORTING CLUB TOULON **ou** S.C. DRAGUIGNAN

U15F à 11 - ½ Finale

A jouer le mercredi 13 mai 2026

- SPORTING CLUB TOULON / S.C. DRAGUIGNAN

U15F à 8 - Finale

- F.C. PUGETOIS / EFC FREJUS ST RAPHAEL

ACCESSION BARRAGE REGIONAL

- **Séniors Féminines** : F.C. PUGETOIS
- **U18 Féminines** : S.C. DRAGUIGNAN
- **U15 Féminines** : U.S. CARQUEIRANNE LA CRAU

OBLIGATION R1 FEMININES

Règlements des championnats Régional /Annexe 1 Barrage d'accession en régional/Article1/ Alinéa 3 et 4

3- Un club désirant participer au barrage d'accession en Régional 1 Féminin ESCATES devra disposer d'au moins six jeunes licenciées (U6F à U11F), le constat définitif du respect du critère étant arrêté le 30 avril.

4- Seuls sont autorisés à participer au Plateau d'accession en Régional 1 Féminin les clubs classés 1 ers ou suivants dans l'ordre du classement au terme de la compétition supérieure de District si le premier n'est pas en situation au regard des critères définis ou pour tout autre motif notamment disciplinaire. Ce club doit être désigné dans son District impérativement avant la date limite imposée par la Commission d'organisation.

Opération << ESPOIRS DU FOOTBALL >> U12 à U15 FEMININES SAISON 2025/2026

Détecter/Evaluer / Perfectionner / Accompagner

U14F (2012)	<u>Dates des centres de Perfectionnement de Secteur :</u> Mercredi 20 mai 2026 Mercredi 28 mai 2026 <u>Sur convocation du CTD PPF</u> <u>Interdistricts :</u> Mercredi 4 juin 2026
----------------	--

Contact : Ludivine REGNIER (CTD PPF) au 06-08-28-92-25

DESIDERATA

Club ne pouvant jouer que le samedi après midi

U15 Féminines à 11 : U.S. CARQUEIRANNE LA CRAU

U15 Féminines à 8 : F.C. REVESTOIS – F.C PUGETOIS

U18 Féminines à 11 : A.S. BRIGNOLAISE - US CARQUEIRANNE LA CRAU

*Prochaine Réunion
Mardi 12 mai 2026*

Présidente : Mme BASTIEN Lydie
La Secrétaire : Mme Huguette CARPENTIER